



Usages permis

<u>Habitation</u>	1: Unifamiliale	*			
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
<u>Commerce</u>	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
<u>Industrie</u>	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
<u>Public</u>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel				
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
<u>Agricole</u>	1: Culture		*		
	2: Élevage		*		
	3: Élevage en réclusion				
<u>Usages spécifiques</u>	Permis			*	
	Exclus		*		

Normes spécifiques

<u>Implantation du bâtiment</u>	Isolée	*	*	*	
	Jumelée				
	Contiguë				
<u>Dimensions du bâtiment</u>	Largeur minimale (mètres)	7,2			
	Superficie de plancher minimale (m²)	90			
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/2			
	Hauteur en mètres minimale/maximale				
<u>Densité d'occupation</u>	Nombre de logements min./max. par bâtiment	1/1			
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal	/0,30			
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	/0,30			
<u>Marges</u>	Avant minimale (mètres)	7,5	7,5	7,5	
	Latérale 1 minimale (mètres)	1,5	1,5	1,5	
	Latérale 2 minimale (mètres)	5	5	5	
	Arrière minimale (mètres)	8	8	8	

Lotissement

<u>Terrain</u>	Largeur minimale (mètres)	25	25	25	
	Profondeur minimale (mètres)	100	100	100	
	Superficie minimale (m²)	3000	3000	3000	

Divers

	Notes particulières	*	*	*	
	P.I.I.A.	*	*	*	
	P.A.E.				
	Projet intégré				

Amendement

	Numéro du règlement	SH-2015-357	SH-2015-379	SH-2018-450
	Date	2015-04-21	2016-02-17	2018-10-31

Notes particulières

Pour être autorisé, l’usage habitation doit être relié à un usage des classes 1 et 2 du groupe agricole. La résidence doit être implantée le long du chemin de Chambly.

Les activités d’élevage doivent avoir un coefficient d’odeur de 0,7 ou moins.

Les usages énumérés ci-dessous sont spécifiquement autorisés, aux conditions suivantes :

- L’usage doit être exercé dans le bâtiment d’origine. Le bâtiment existant ne peut être démoli à plus de 50% de façon volontaire, à défaut de quoi, le terrain devra être utilisé à des fins agricoles.
- Aucun entreposage extérieur n’est autorisé.
- L’activité ne doit causer aucun éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration, ni nul autre inconvenient perceptible à l’extérieur du bâtiment.

- 5252
- Vente au détail d’équipement de ferme
- 5360.1
- Vente au détail de produits horticoles et de produits connexes à l’horticulture
- 5431
- Vente au détail de fruits et de légumes
- 5461
- Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (manufacturés sur place)
- 5891.1
- Traiteur
- 5933
- Vente au détail de produits artisanaux
- 6001
- Bureaux administratifs d’entreprises
- 637
- Entreposage et service d’entreposage (établissement utilisé par le public)
- 6391.1
- Service de recherche, de développement et d’essais reliés à l’agriculture
- 6598
- Service de vétérinaire (animaux domestiques)
- 7117
- Atelier d’artiste et d’artisan
- 8292
- Service d’agronomie

L’usage suivant est spécifiquement interdit :
Centre équestres, élevage de chevaux et autres équidés;

Abrogé
SH-2015-379, a.1, par. 11°, SH-2018-450,a.1,par.9°

